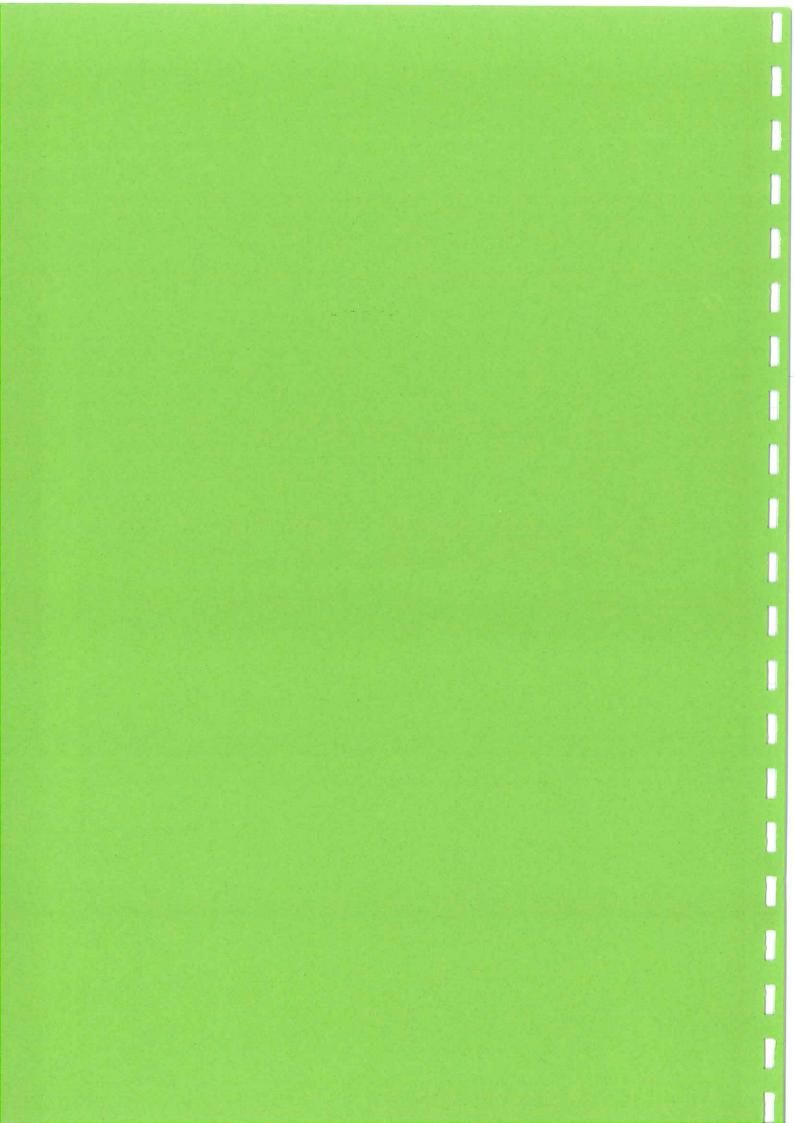
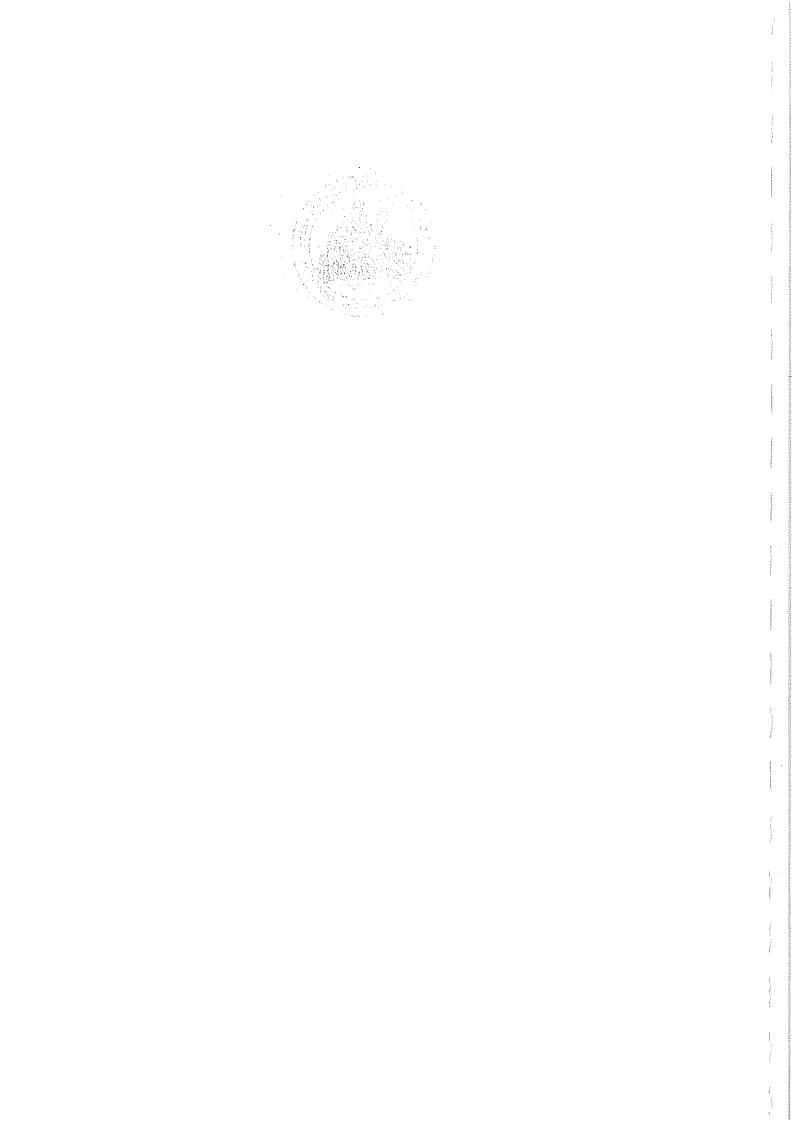
CADASTRE ET PLANS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Centre Départemental des Impôts Foncier 8, rue du Bief BP 92 03307 Département : ALLIER PLAN DE SITUATION Commune: GANNAT 03307 CUSSET CEDEX tél. 04 70 30 85 09 -fax cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr Section : AE Feuille: 000 AE 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 10/09/2018 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics 1715155 54 89 104 378 379 380 56 57-384 105 59 61 60 88 106 Rameaux 87 107 86 84 108 109 83 Square 82 80 de Verdun 876 78 875 37 36 34 983 5211375 225 984 118 Place 815 38 Rantian 39 Place château 1715155

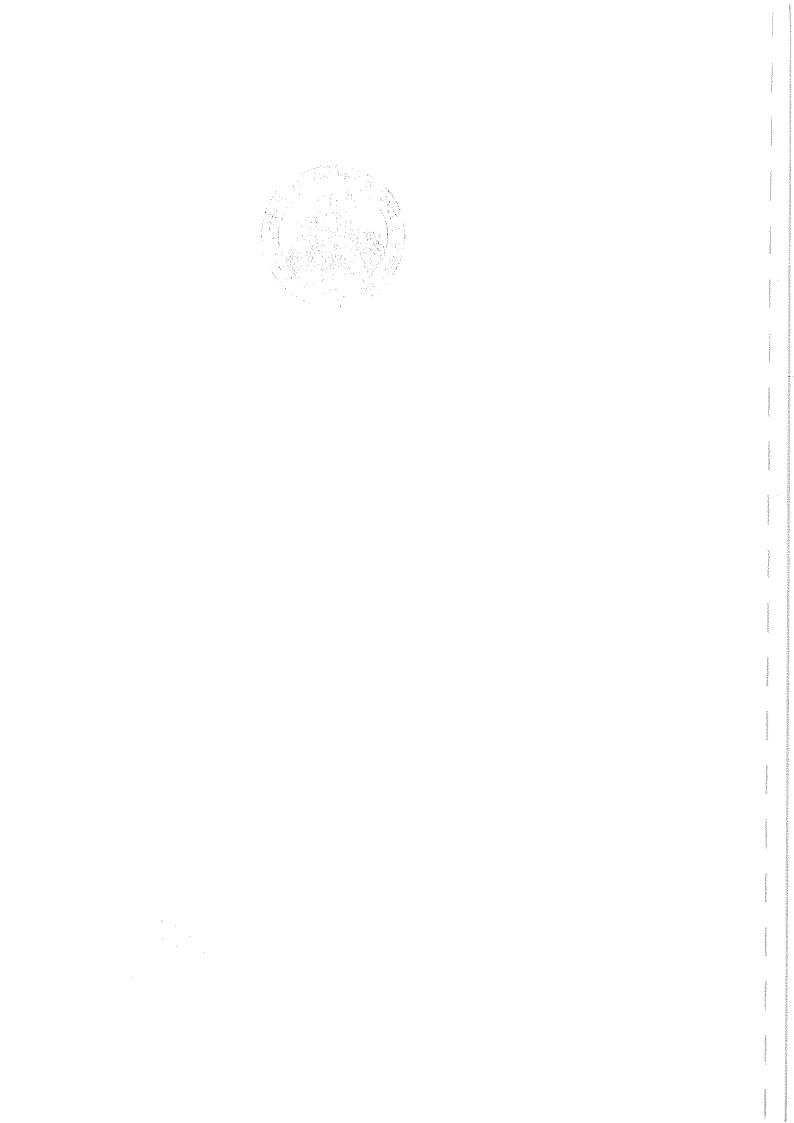


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : par le centre des impôts foncier suivant : ALLIER Centre Départemental des Impôts Foncier EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 8, rue du Bief BP 92 03307 Commune: 03307 CUSSET CEDEX GANNAT tél. 04 70 30 85 09 -fax cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr Section : AE Feuille: 000 AE 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 10/09/2018 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics 1715150 89 378 56 59 105 60 88 106 Rameaux 87 107 86 84 6 9 108 109 85 83 Square 80 de Verdun 876 79 78 875 37 98 984

Place

1715150

1715200



ANNEE DE MAJ 2018 DEP DIR 03 0 COM 118 GANNAT	DEP DIR 0.	30 00	M 118 GANNAT		TRES 022	022		RELEVE	RELEVE DE PROPRIETE)	NUMERO COMMUNAL	+00462	29
Propriétaire	PBB	PBBWQZ	SCI LE CAS'	SCI LE CASTEL REJANE			***************************************					And the second designation of the second sec			
34 RUE CROIX DES RAMEAUX	(EAUX	03800 G	03800 GANNAT												
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	The second secon		and the second s		PR	PROPRIETES BATTES	VITES		The state of the same of the state of the st		TOWNS VANDOR OF THE PERSON OF		Amm.		
SEC	DESIGNATION DES PROPRIETES	DES PRA	OPRIETES	IDENTIFI	IFICATION DU LOCAL	ULOCAL		,	EVALU	EVALUATION DU LOCAL	LOCAL				
AN SEC Nº C Nº	311	A	ADRESSE	CODE BAT ENT N	NIV NORTE	N°INVAR	S M TAR EVAL	N° N°INVAR S M AF NAT CAT	RC COM COLL NAT AN AN FRACTION % IX COEF	LL NAT	AN RET D	NN FRACTIO	N % T	X COEF	RC TEOM
04 AF 81	4 PL RANTIAN	TIAN		1150 A 01	00 01002	0142060 C	Ü	C CB HOT2						A	3371
	4 PL RANTIAN	TIAN		K	00 01003		C	L CB MAG1	2067					P	2022
The second secon			R EXO		0 EUR			R EXO				0 EUR			
REV IMPOSABLE COM 5451 EUR	5451 EUR	COM	R IMP	vi	5451 EUR			DEP R IMP			w	5082 EUR			

1									PROPRI	ETES NC	PROPRIETES NON BATIES								
1			DES	DESIGNATION DES PROPRIETES	PROPRII	ETES							EVALUATION	TION					LIVRE FONCIER
	AN SECTION PLAN VOIRIE	No PLAN V	N° 'OIRIE		ADRESSE	ESSE	CODE	N° PARC F	P/DP S	SUF	PARC FP/DP S SUF GRSS CL PRIM	NAT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLLE	AT AN E	COLL EXO RET RC EXO EXO TC	to TC	Feuillet
2	AE	81	4 P	4 PL RANTIAN			1150		I 118A		S		1 65		8				
Ŧ	AE	82	2 S	2 SQ DE VERDUN			1314		1 118A		S	_	P39		0	annel anneal I show he was a			
1					Without the Contract of the Co	R EXO	9 E	EUR				R EXO	_	0 EUR					
	HAACA		REV IMP	REV IMPOSABLE	0 EUR	t COM					TAXE AD	AD							
CONT	2 29	29				R IMP	0 E	EUR				RIMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR	ا پ
-						**************************************													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1





MAIRIE DE GANNAT

CERTIFICAT D'URBANISME - Simple Information DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 12/09/2018,

Par: GUYOT-SORBARA-CHENIVESSE

Demeurant à : 5 Place Fresnaye 03800 GANNAT

Représenté par :

Propriétaire : LE CASTEL REJANE

Sur un terrain sis à : 4 PL RANTIAN

AE 81, AE 82

N° CU 003 118 18 A0142

Superficie 229 m²

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé :

- 4 PL RANTIAN
- cadastré AE 81, AE 82

présentée le 12/09/2018 par GUYOT-SORBARA-CHENIVESSE

et enregistrée par la Mairie De GANNAT sous le numéro CU 003 118 18 A0142

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/01/2006, mis à jour le 20/01/2009, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée et d'une modification approuvées le 31/03/2011, modifié le 31/07/2012, mis à jour le 10/04/2013, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 06/01/2014 et modifié le 06/02/2014

CERTIFIE

<u>Article 1</u>: Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique

Article 2 : Le terrain est situé dans :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-6 à L111-8, art. R111-2, R.111-4, R.111-20 et R.111-27.

Zone du PLU ou de la Carte communale : Ua,

Lotissement:

Programme d'aménagement :

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique



- Terrain concerné par un périmètre de station hertzienne servitude radioélectrique (1000m)
- Secteur affecté par le bruit dû à une infrastructure de transports terrestres (100m par rapport à la RD 2009)

Article 3

Le terrain est situé dans une zone de *Droit de préemption urbain simple (D.P.U.)*, au bénéfice de : *Commune*.

<u>Article 4</u>: Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

- Taxe d'aménagement communale : 2 %
- Taxe d'aménagement départementale : 1,24 %
- Redevance d'archéologie préventive : 0,40 %

<u>Article 5</u>: Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

<u>Participation exigible sans procédure de délibération préalable</u> : Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-6-1-2° c) et L.332-8 du Code de l'Urbanisme).

Participation préalablement instaurée par délibération :

Observations et prescriptions particulières :

- Le terrain est situé dans un zonage archéologique.
- zonage pluviale: zone desservie en situation actuelle et où il n'existe pas de problème d'écoulement
- Le PLU est en cours de révision.
- Le terrain est situé dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates.
- Terrain situé dans un sol argileux sensible au Retrait Gonflement des Argiles : Aléa faible
- Terrain situé en zone de sismicité 3 (risque modéré). Les constructions devront respecter les règles constructibles correspondantes.
- Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit dû à une infrastructure de catégorie 2.

Fait à GANNAT, le 24 Octobre 2018



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

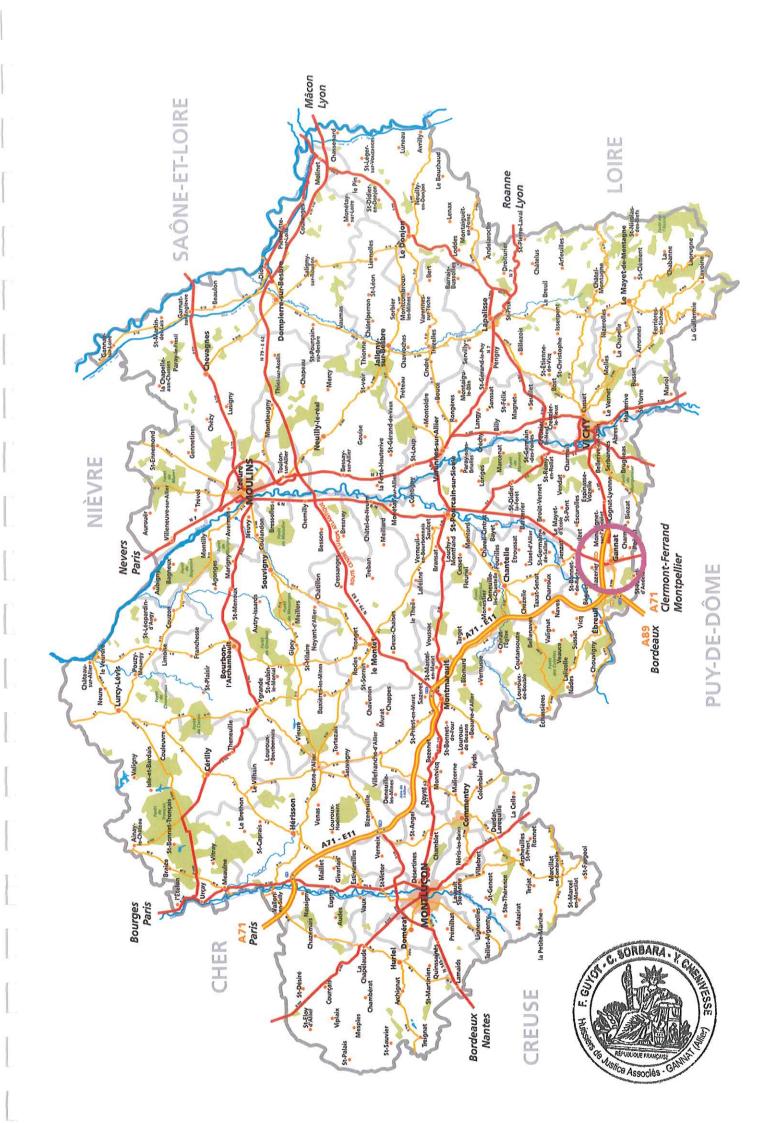
Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

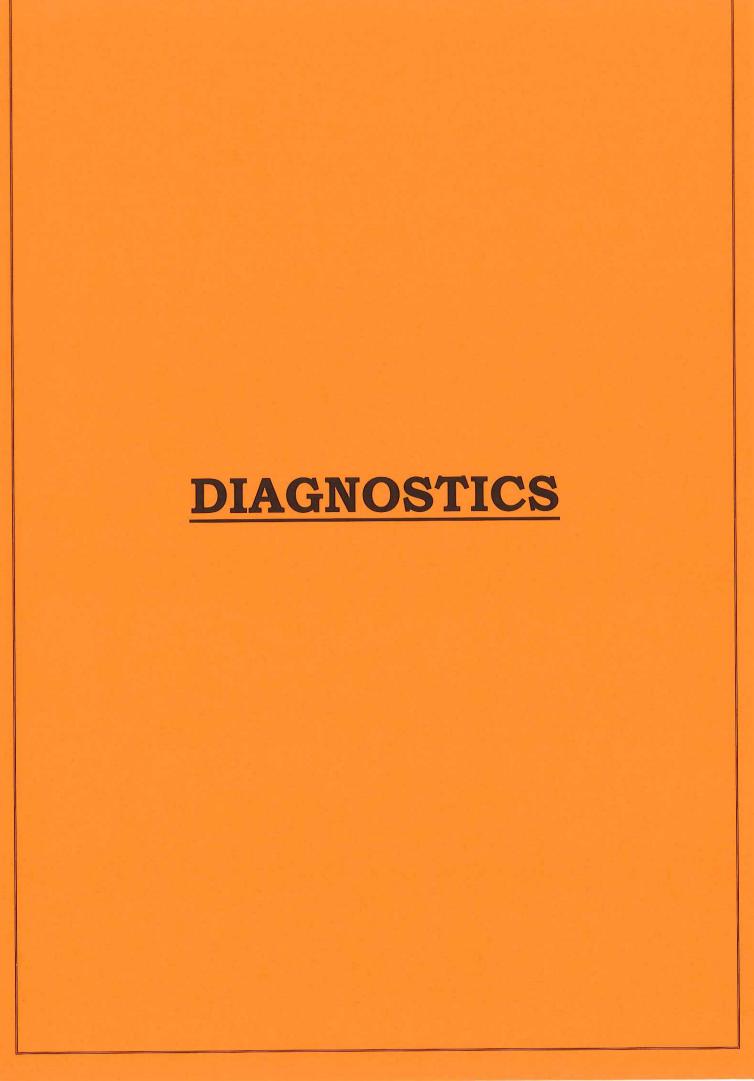
A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

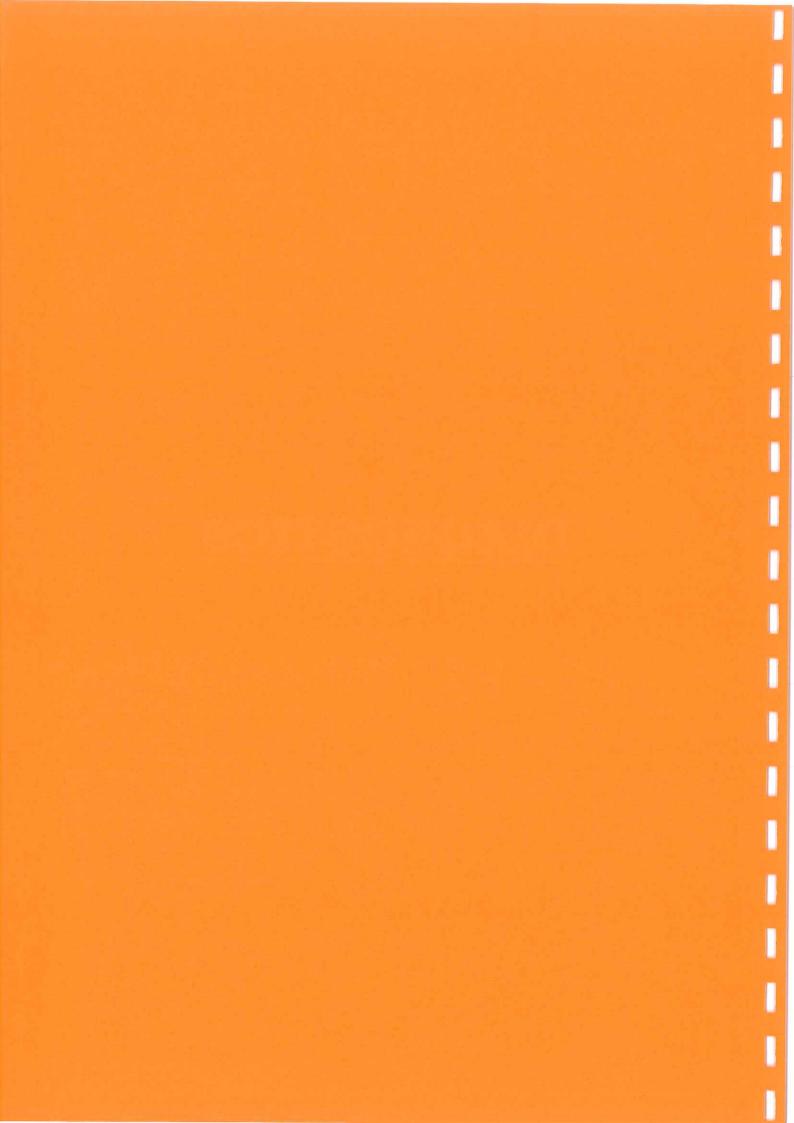
Effets du certificat d'urbanisme: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.











COORDONNÉES DESTINATAIRE

Maitre SORBARA CHENIVESSE BP 31 - Place Fresnay 03800 GANNAT

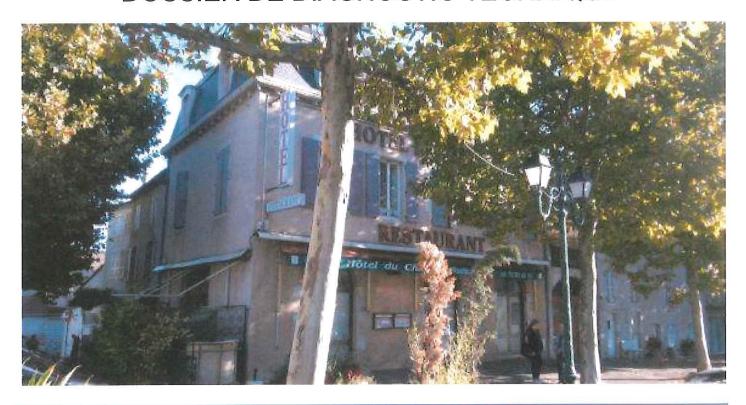
AGENCE PUY DE DOME

27 Route du Cendre 63800 COURNON D'AUVERGNE

Tel: 0473695942

Fax:

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence: 002VS024335 A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 27/09/2018

Reférence mandataire: VS028606

DÉSIGNATION DU BIEN

HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU CHATEAU) 9 PLACE DE RANTIAN **03800 GANNAT**

PROPRIÉTAIRE

SCI CASTEL REJANE CHEZ MAITRE SORBARA - PLACE FRENAYE - BP 31 03800 GANNAT

Diagnostics





















AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET: 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire: FR03441355914 - Code APE: 7120 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

www.ac-environnement.com





Référence : 002VS024335 9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT

SYNTHESE

Note de synthèse

AMIANTE: DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence



DPE

DPE VIERGE

Energie : GES :



ERP

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Servitudes 'Risques' et d'Informatic sur les Sols)

Présence









Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

ADRESSE DU BIEN

Adresse:

9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT

Référence client :

VS028606

Rapport émis le :

17/10/2018

Désignation :

Commerces - HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU

CHATEAU)



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 Désignation de l'immeuble
- A-2 Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 Opérateur de repérage
- A-4 Assurance
- A-5 Listes des locaux visités

B - Conclusion(s)

- B-1 Conclustion(s) du rapport de mission
- B-2 Commentaire(s) et réserve(s)
- B-3 Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s)

C - Conditions de repérage

- C-1 Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- C-2 Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- C-3 Périmètre de repérage
- C-4 Conditions de réalisation du repérage

D - Grille de résultat du repérage

E - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

F - Recommandations générales de sécurité

Annexes

Plan de repérage technique

Reportage photographique

Etat de conservation des matériaux de la liste A

Etat de conservation des matériaux de la liste B

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire

Documents



Ou

PRESENCE D'AMIANTE

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

ASPEL SAMUIT DEPUIS UN POSTE PINE

N Vert 0 800 400 100

www.ac-environnement.com







A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse:

Batiment: NC

Etage: NC

Références client: VS028606

N° de lot: Non communiqué

9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT

Désignation: HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU CHATEAU)

Date de construction/permis de construire: Avant 2018

Fonction du bâtiment : Commerces

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom :LAURADOUX GrégoryCertification n° :C2348Délivré le28/08/2015Le présent rapport est établi par une personne dont les

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 Rue Borrel - 81100 CASTRES

4-2 PR

PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire : SCI CASTEL REJANE CHEZ MAITRE SORBARA -PLACE FRENAYE - BP 31 03800 GANNAT

Donneur d'ordre : SCI CASTEL REJANE CHEZ MAITRE SORBARA -PLACE FRENAYE - BP 31 03800 GANNAT

Date commande :27/09/2018Date repérage :27/09/2018Représentant du DO :SCI CASTEL REJANERapport émis le :17/10/2018

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914
Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début :

01/01/2018 - fin: 31/12/2018)

A-5 LISTE DES LOCAUX VISITES

Plan	Volume	Plan	Volume
R-1	Vol 1 (Cave 1)	R-1	Vol 2 (Cave 2)
RDC	Vol 3 (Bar)	RDC	Vol 4 (Salle de restaurant 1)
RDC MARRIOS	Vol 5 (Salle de restaurant 2)	RDC	Vol 6 (Cuisine)
RDC	Vol 7 (Dégagement 1)	RDC	Vol 8 (Chaufferie)
RDC	Vol 9 (Sanitaires 1)	RDC	Vol 10 (Sanitaires 2)
R+1 coté grande rue	Vol 11 (Chambre 1)	R+1 coté grande rue	Vol 12 (Dégagement 2)
R+1 coté grande rue	Vol 13 (Chambre 2)	R+1 coté grande rue	Vol 14 (Chambre 3)
R+2 coté grande rue	Vol 15 (Chambre 4)	R+2 coté grande rue	Vol 16 (Chambre 5)
R+2 coté grande rue	Vol 17 (Dégagement 3)	R+2 coté grande rue	Vol 18 (Chambre 6)
R+2 coté grande rue	Vol 19 (Véranda)	R+1 coté grande rue	Vol 20 (Toiture terrasse)
R+1 coté place	Vol 21 (Dégagement 4)	R+1 coté place	Vol 22 (Chambre 7)
R+1 coté place	Vol 23 (Sanitaires 3)	R+1 coté place	Vol 24 (Dégagement 5)
R+1 coté place	Vol 25 (Chambre 8)	R+1 coté place	Vol 26 (Chambre 12)
R+1 coté place	Vol 27 (Salle de restaurant 3)	R+1 coté place	Vol 28 (Chambre 9)
R+1 coté place	Vol 29 (Chambre 11)	R+1 coté place	Vol 30 (Chambre 10)
R+2 coté place	Vol 31 (Chambre 13)	R+2 coté place	Vol 32 (Local)
R+2 coté place	Vol 33 (Dégagement 6)	R+2 coté place	Vol 34 (Chambre 17)
R+2 coté place	Vol 35 (Grenier)	R+2 coté place	Vol 36 (Chambre 14)
R+2 coté place	Vol 37 (Chambre 15)	R+2 coté place	Vol 38 (Chambre 16)







B-CONCLUSIONS

CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériau	Après analyse	Sur décision de l'opérateur	Etat de conservation
Vol 20 (Toiture terrasse)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel	EP
Vol 20 (Toiture terrasse)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel	EP
Vol 8 (Chaufferie)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel	EP
Vol 20 (Toiture terrasse)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel	EParasil es interatido uesta ar a suspensión
Vol 20 (Toiture terrasse)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel	EP
Vol 32 (Local)	Plaques en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel	EP Supplied at the street.
Vol 21 (Dégagement 4)	Plaques en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel	EP

COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Commentaire n°1

Seuls les éléments accessibles sont l'objet du présent diagnostic. Il n'est pas exclu que des matériaux contenant de l'amiante n'ont pu être repérés en raison de leur «encoffrement», de leur inaccessibilité ou l'impossibilité d'effectuer un prélèvement non destructif (ex : Revêtement de sol collé, grille de ventilation non démontable sans risquer de l'endommager...etc.). Les toitures ne peuvent être inspectées en totalité par cause d'inaccessibilité : Hauteur trop importante Les façades n'ont pas pu être visitées dans leur intégralité : Moyen suffisant non mis à disposition

LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITE(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Combles coté place - Vol 41 (Comble 2)	Inaccessible sans sondage destructif	Présence d'isolant au sol
Combles coté grande rue - Vol 39 (Comble 1)	Absence de trappe de visite	
Combles coté place - Vol	Absence de trappe de visite	

C - CONDITIONS DE REPÉRAGE

RAPPORT(S) PRECEDEMENT REALISE(S)



40 (Comble du grenier)

400 100

AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET: 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire: FR03441355914 - Code APE: 7120 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)







Date

Références

Principales conclusions

Sans objet

Sans objet

Sans objet



OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partie privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation. Ce rapport vaut également pour la constitution du dossier technique amiante.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique:

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

C-3

PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Les locaux ou ou parties de locaux visités sont listés dans la section A-5 du présent document.



CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionnné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds









Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

Composant de la construction 1. Parois verticales intérieures	Partie de composant à sonder ou à vérifier
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) e entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieu	ırs
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides).	Conduits, enveloppe de calorifuges.

4.	Eléments	extérieurs

Portes coupe feu Vides ordures

Clapets / volets coupe feu

Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Clapets, volets, rebouchage.

Joints (tresses, bandes).

Conduits.







D - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref
					Plan : F	R+1 coté gran	de rue	
Vol 20 (Toiture terrasse)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	В	S2			
Vol 20 (Toiture terrasse)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	В	S3			
Vol 20 (Toiture terrasse)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	В	S4			
Vol 12 (Dégagement 2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits projetés	В	P2	Réalisation d'un prélevement		P2
Vol 14 (Chambre 3) - Vol 13 (Chambre 2) - Vol 11 (Chambre 1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits projetés	В	S7 - S8 S9	- Sondage et exte de la ZPSO du prélèvement P2	ension	P2



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

PAGE 8 / 54





				Plan	: R+1 coté plac	е
Vol 21 (Dégagement 4)	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en B fibres-ciment	S6		
Vol 27 (Salle de restaurant 3)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques B	P1	Réalisation d'un prélevement	P1
Vol 22 (Chambre 7)						
Vol 23 (Sanitaires 3)						
Vol 24 (Dégagement 5) Vol 25 (Chambre 8)						
Vol 26 (Chambre 12) Vol 28 (Chambre 9)						
Vol 29 (Chambre 11)						
Vol 30 (Chambre 10)				Discort	D.O. aaté avanda	

Plan: R+2 coté grande rue

P2

Vol 18 (Chambre 6) Plafond et Plafonds Enduits projetés B S10 - Sondage et extension
- Vol 17 faux-plafonds S11 - de la ZPSO du
(Dégagement 3) - S12 - prélèvement P2
Vol 15 (Chambre 4) S13
- Vol 16 (Chambre

Vol 19 (Véranda)

5)

Plan : R+2 coté place



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

PAGE 9 / 54





Plan		R+2	coté	place
------	--	-----	------	-------

Vol 32 (Local)

Toiture et étanchéité

Plaques ondulées Plaques en fibres-ciment В

Vol 31 (Chambre

13)

Vol 33

(Dégagement 6)

Vol 34 (Chambre

17)

Vol 35 (Grenier)

Vol 36 (Chambre

14)

Vol 37 (Chambre

15)

Vol 38 (Chambre

16)

Vol 1 (Cave 1)

Vol 2 (Cave 2)

Plan: R-1

Plan: RDC

Vol 4 (Salle de restaurant 1)

Plafond et faux-plafonds Faux plafonds

Panneaux et plaques

S1

Vol 8 (Chaufferie)

Conduit fluide

Conduit en

B

S3

Conduits, canalisations et

équipements

non identifié

fibres-ciment

Vol 3 (Bar)

Vol 5 (Salle de restaurant 2)

Vol 6 (Cuisine)

AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

PAGE 10 / 54





Plan: RDC

Vol 7 (Dégagement 1) Vol 9 (Sanitaires 1) Vol 10 (Sanitaires 2)



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

PAGE 11 / 54







E - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADPATÉES AUX BESOIN DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1:

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2:

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3:

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B:

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer. Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a:

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2):

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique :
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.





F - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances concérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larvox et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiée

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple : - accrochage d'un tableau :

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiant-- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante www.amiante.inrs.fr.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes avant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des

déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d' élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux :
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour v déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET: 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire: FR03441355914 - Code APE: 7120 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)





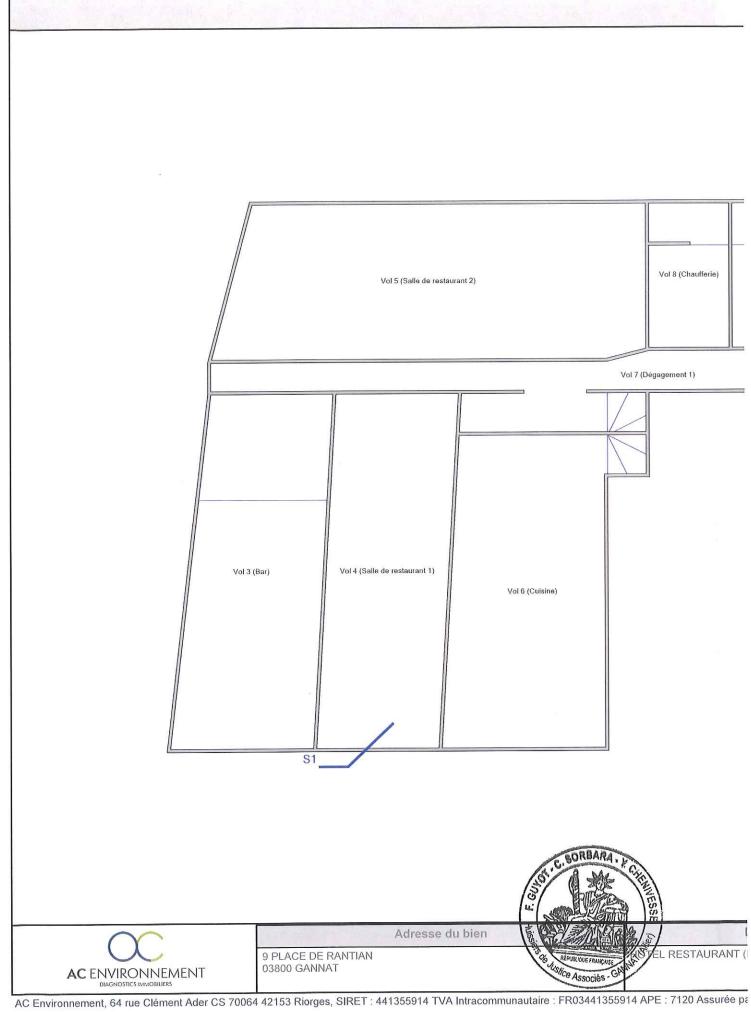


ANNEXE: PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Plans	Titre du plan
RDC	RDC - Plan de repérage - Actions menées
RDC	RDC - MPCA Toutes catégories confondues
RDC	RDC - MPCA Conduits, canalisations et équipements
R+1 coté grande rue	R+1 coté grande rue - Plan de repérage - Actions menées
R+1 coté grande rue	R+1 coté grande rue - MPCA Toutes catégories confondues
R+1 coté grande rue	R+1 coté grande rue - MPCA Conduits, canalisations et équipements
R-1	R-1 - Plan de repérage - Actions menées
R+2 coté grande rue	R+2 coté grande rue - Plan de repérage - Actions menées
R+1 coté place	R+1 coté place - Plan de repérage - Actions menées
R+1 coté place	R+1 coté place - MPCA Toutes catégories confondues
R+1 coté place	R+1 coté place - MPCA Toiture et étanchéité
R+2 coté place	R+2 coté place - Plan de repérage - Actions menées
R+2 coté place	R+2 coté place - MPCA Toutes catégories confondues
R+2 coté place	R+2 coté place - MPCA Toiture et étanchéité
Combles coté place	Combles coté place - Plan de repérage - Actions menées
Combles coté grande rue	Combles coté grande rue - Plan de repérage - Actions menées
	RDC RDC RH1 coté grande rue R+1 coté place R+1 coté place R+2 coté place R+2 coté place R+2 coté place Combles coté place

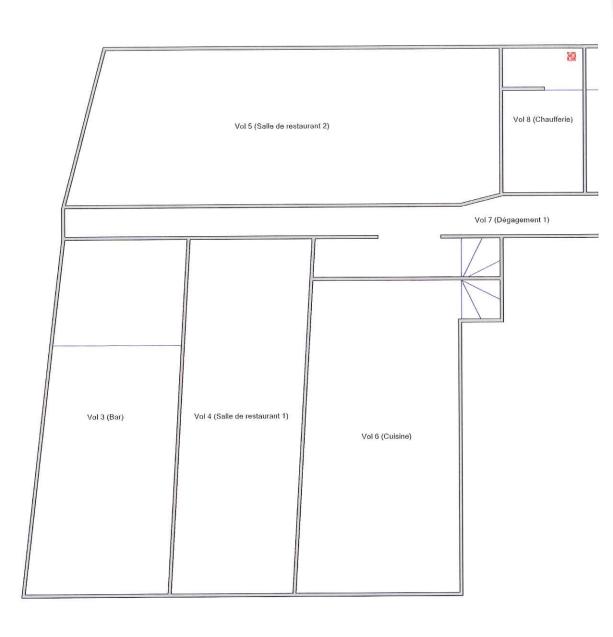






RDC - MPCA TOUTES CATÉGORIES Vol 8 (Chaufferie) Vol 5 (Salle de restaurant 2) Vol 7 (Dégagement 1) Vol 3 (Bar) Vol 4 (Salle de restaurant 1) Vol 6 (Cuisine) Adresse du bien 9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT HOTEL RESTAURANT (AC ENVIRONNEMENT AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120 Assurée r

RDC - MPCA CONDUITS, CANALISATION



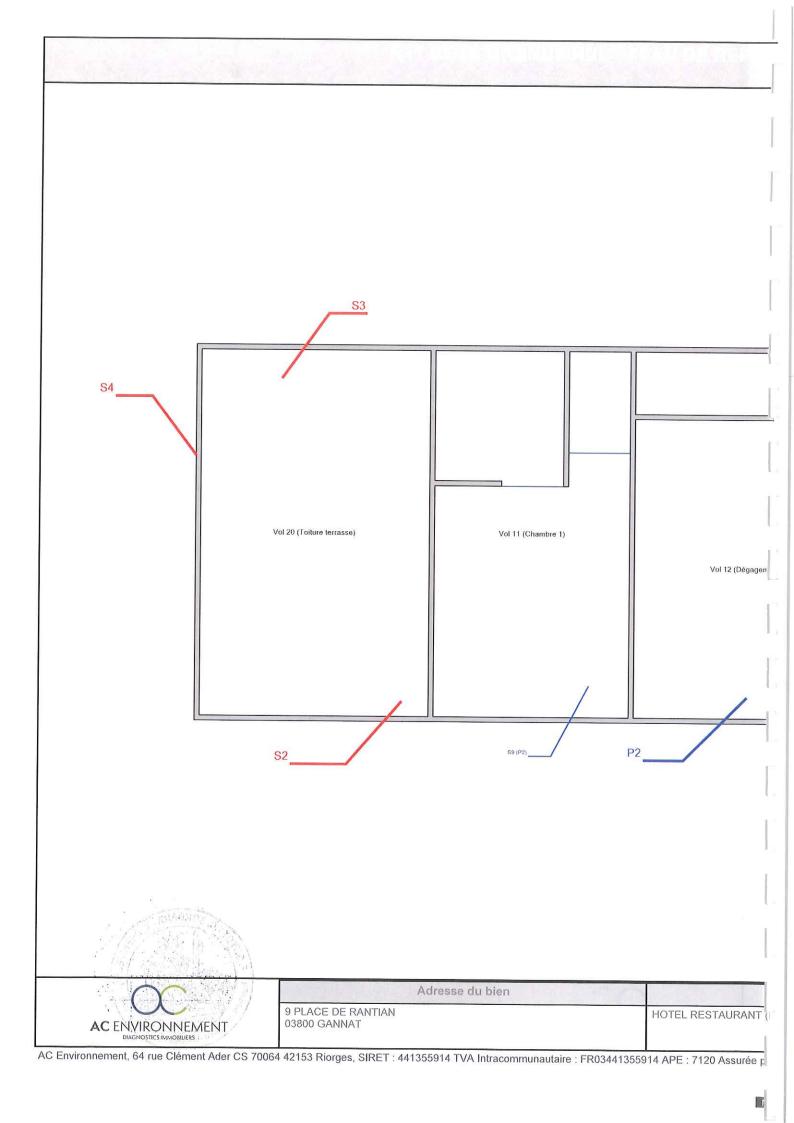


Adresse du bien

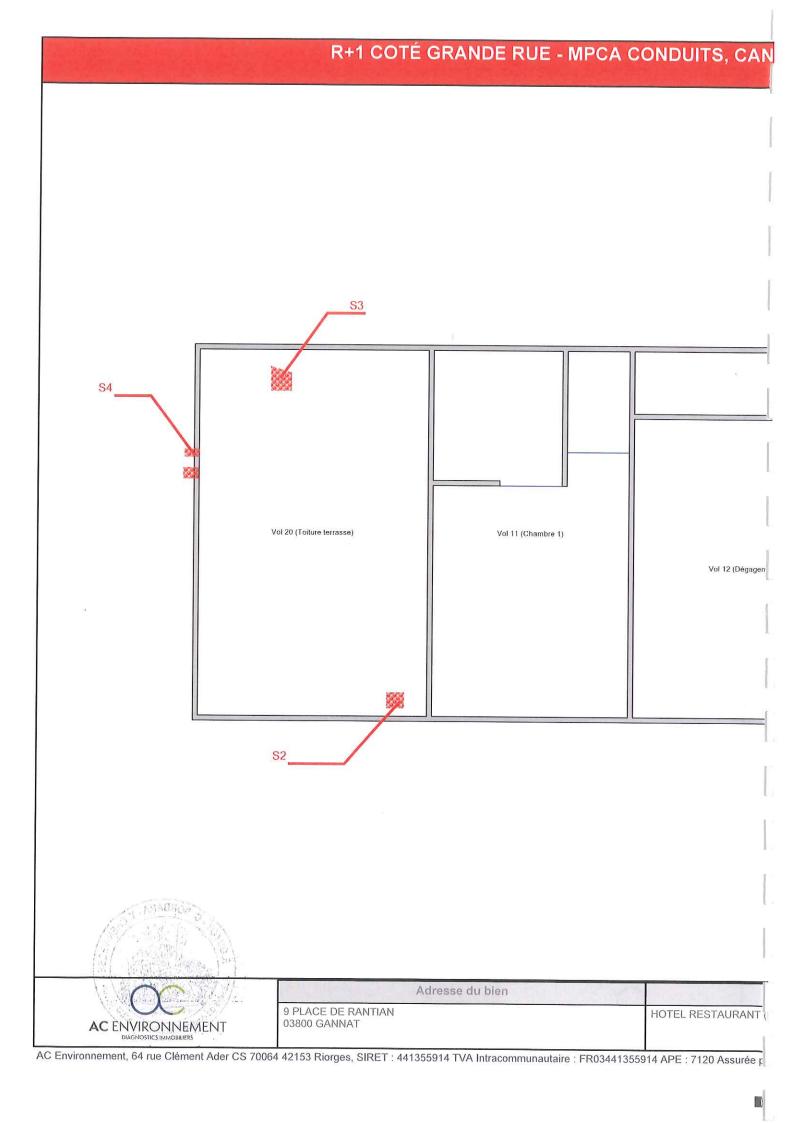
9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT

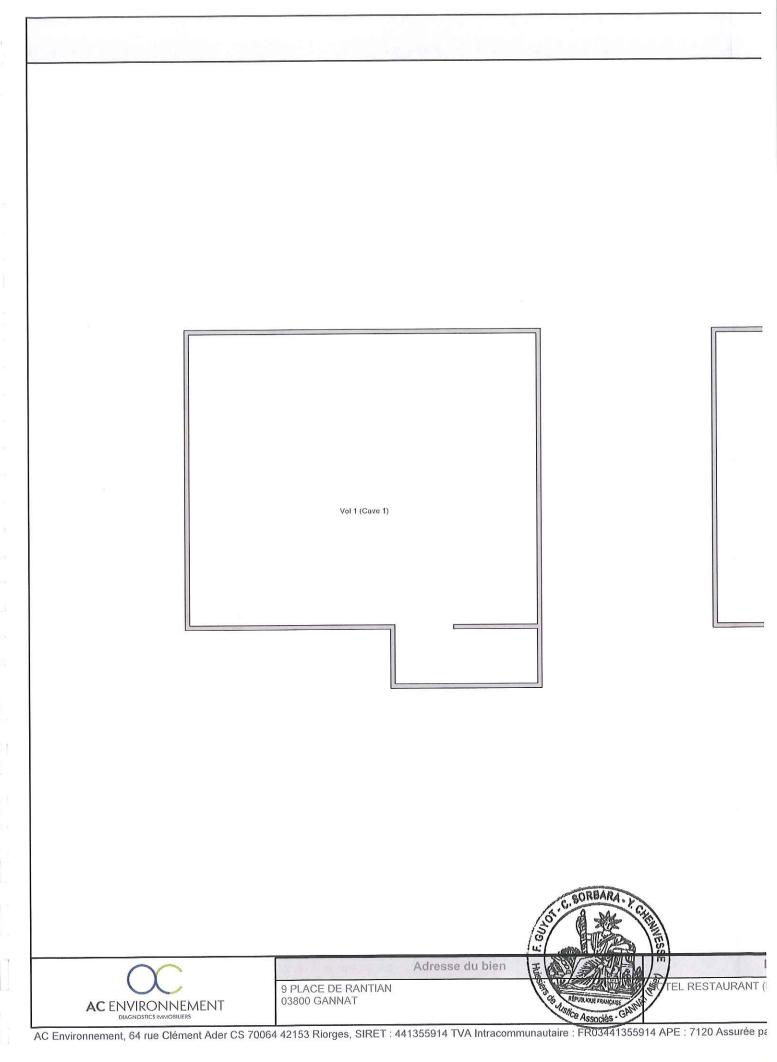


AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120 Assurée pa

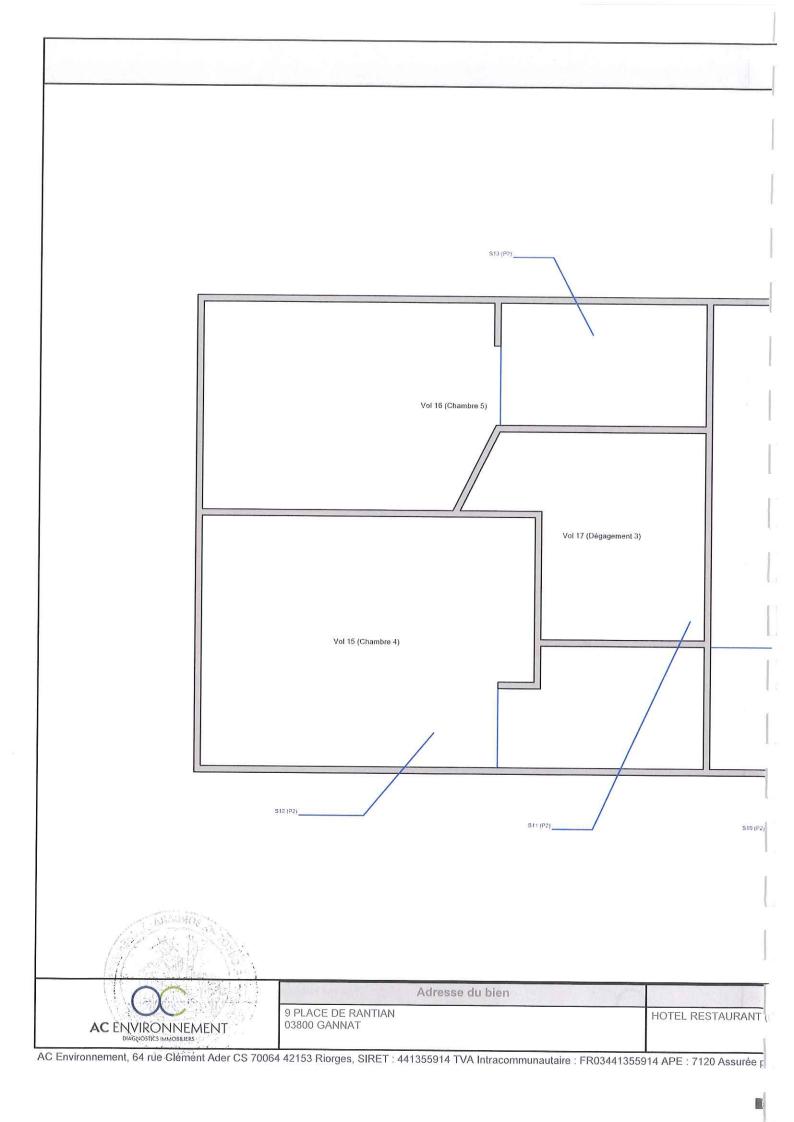


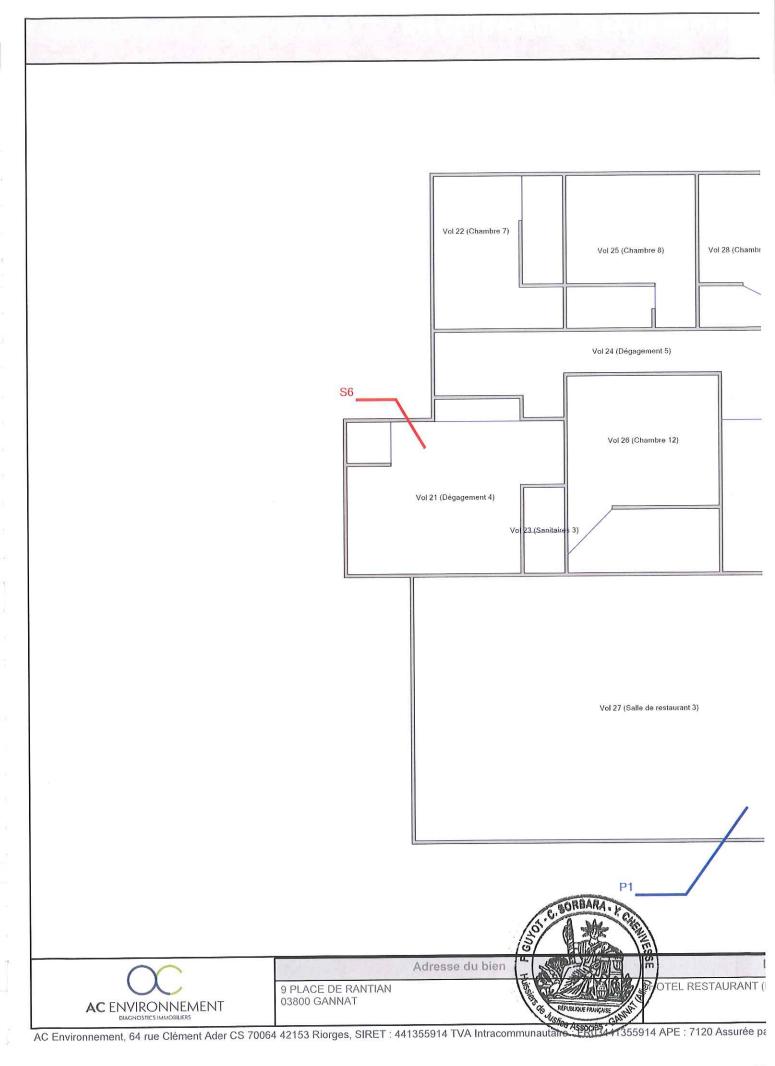
R+1 COTÉ GRANDE RUE - MPCA TOUTES CA **S**3 Vol 11 (Chambre 1) Vol 20 (Toiture terrasse) Vol 12 (Dégageme Adresse du bien EL RESTAURANT (9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT AC ENVIRONNEMENT AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120 Assurée pa



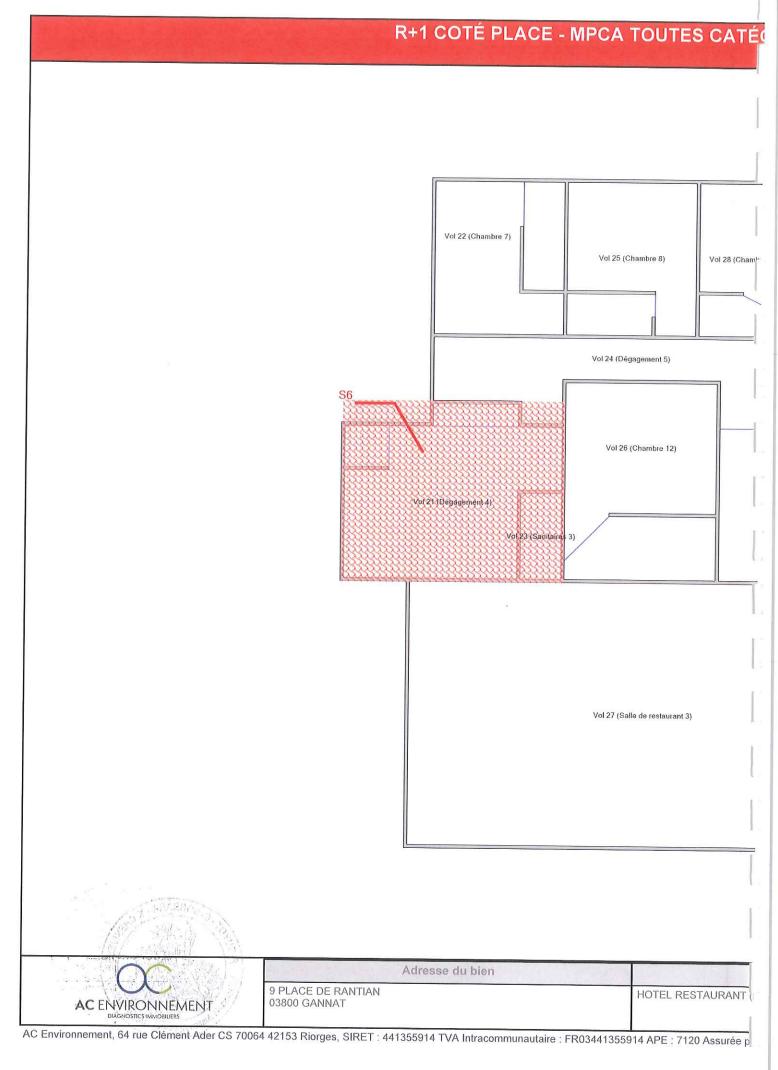


D

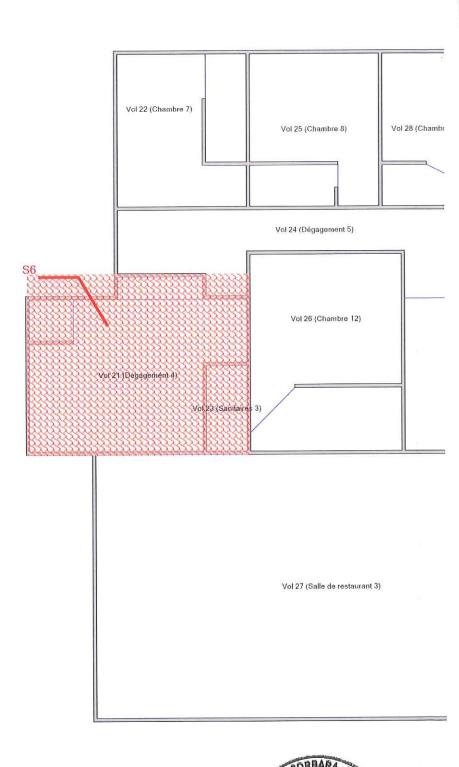




P.



R+1 COTÉ PLACE - MPCA TOITURE



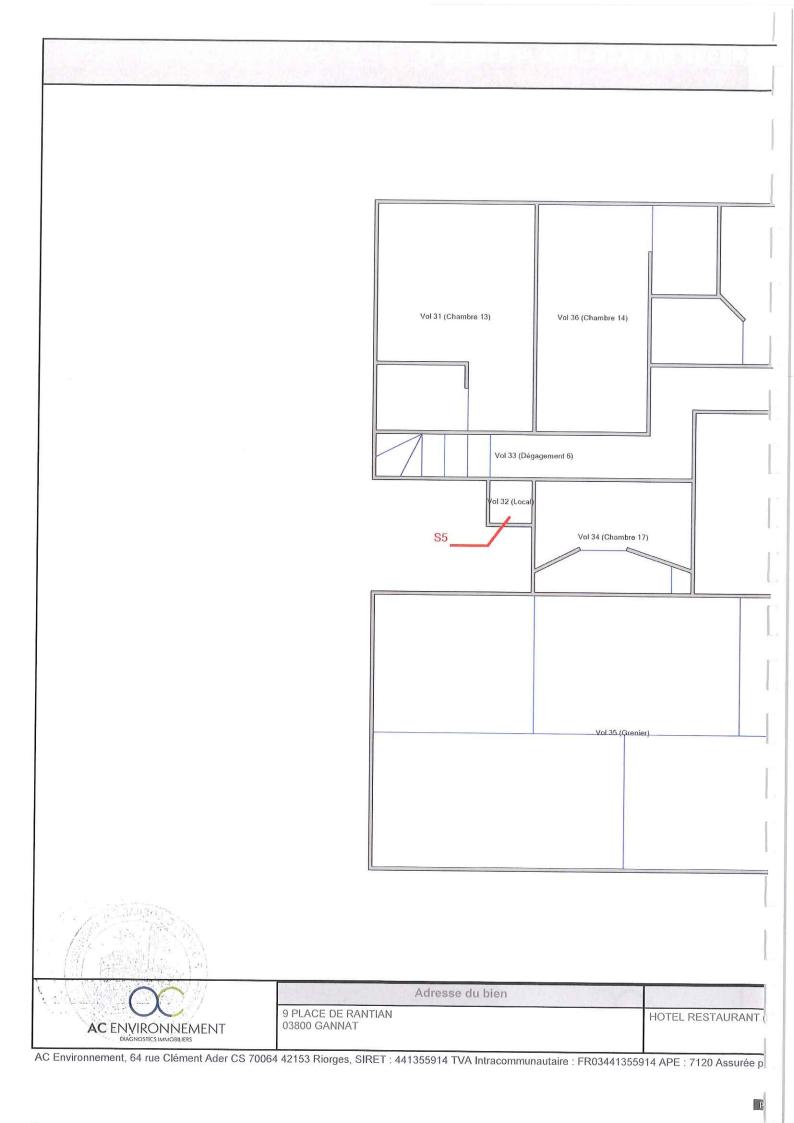


Adresse du bien

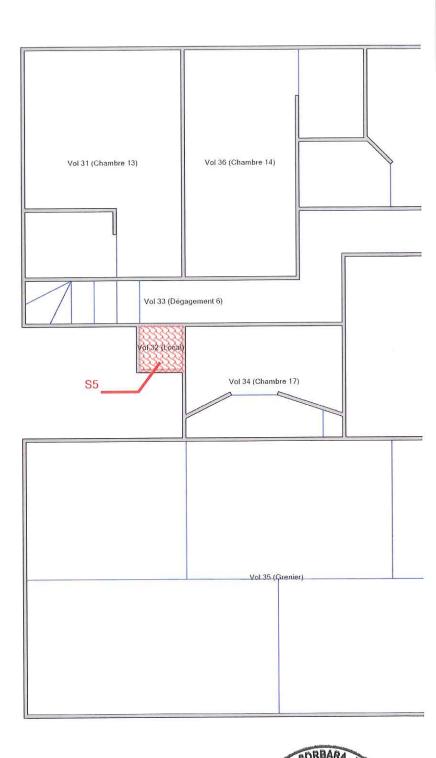
9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT



AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120 Assurée pa



R+2 COTÉ PLACE - MPCA TOUTES CATÉ



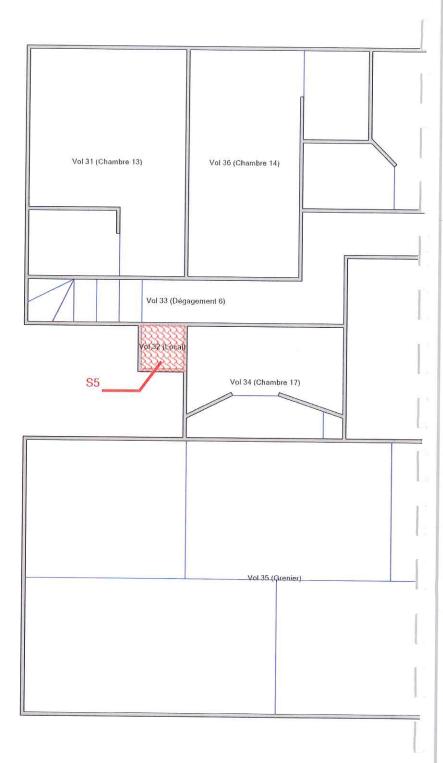


Adresse du bien

9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT

AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120 Assurée pa

R+2 COTÉ PLACE - MPCA TOITURE



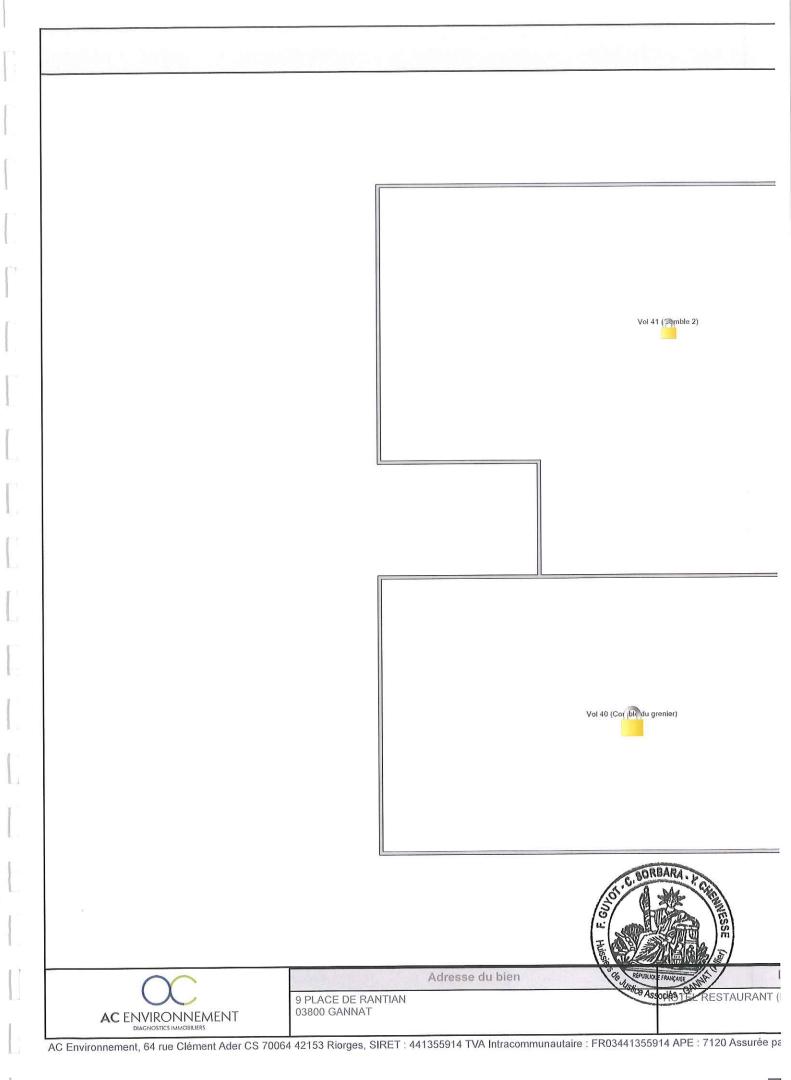


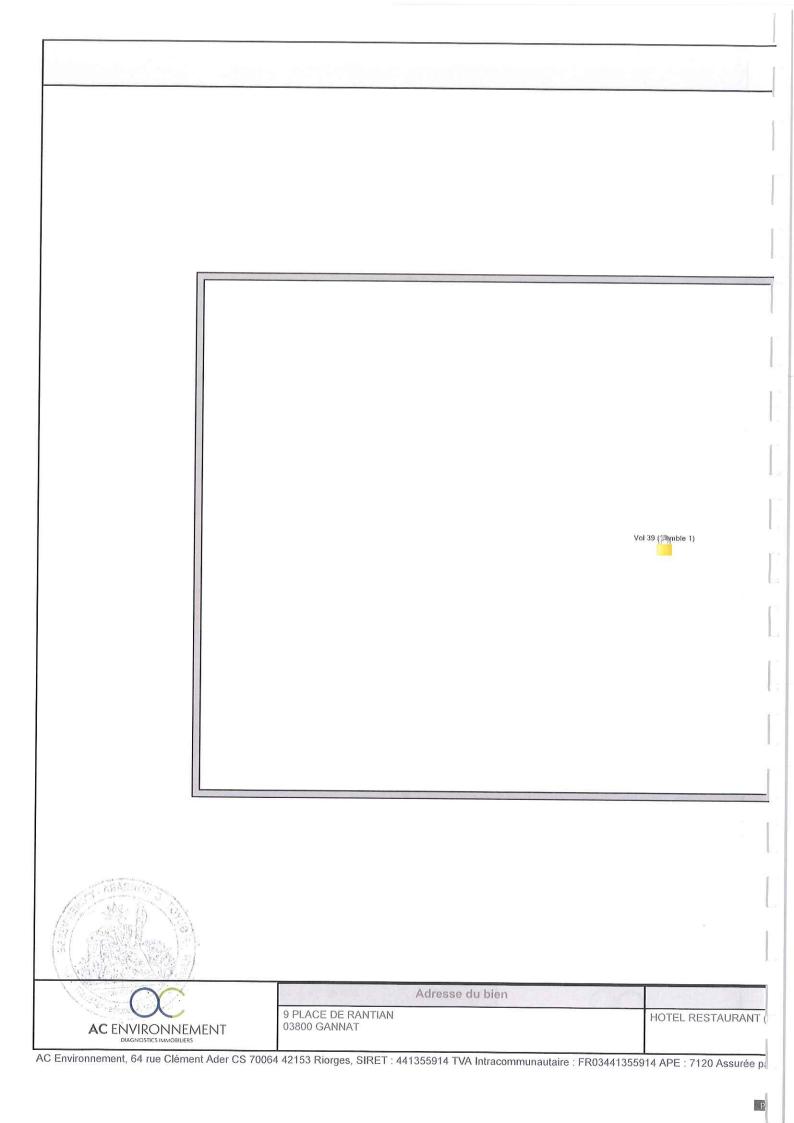
AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Adresse du bien

9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT

HOTEL RESTAURANT (









ANNEXE: REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

	_					9004 0004 07
- 1		Di-tu-uf-autaut	dee metáricum	at produita	contanant do	l'amianta
		Photos représentant	des materiaux	et produits	Contenant de	Tallilalite

Référence	Localisation	Action
002VS024335 n°1 - 2 (S2)	R+1 coté grande rue - Vol 20 (Toiture terrasse)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002VS024335 n°1 - 2 (S3)	R+1 coté grande rue - Vol 20 (Toiture terrasse)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002VS024335 n°1 - 4 (S3)	R+1 coté grande rue - Vol 20 (Toiture terrasse)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002VS024335 n°1 - 2 (S4)	R+1 coté grande rue - Vol 20 (Toiture terrasse)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002VS024335 n°2 - 2 (P2)	R+1 coté grande rue - Vol 12 (Dégagement 2)	Prélevement
002VS024335 n°1 - 2 (S6)	R+1 coté place - Vol 21 (Dégagement 4)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002VS024335 n°1 - 2 (P1)	R+1 coté place - Vol 27 (Salle de restaurant 3)	Prélevement
002VS024335 n°1 - 2 (S5)	R+2 coté place - Vol 32 (Local)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002VS024335 n°1 - 2 (S1)	RDC - Vol 4 (Salle de restaurant 1)	Absence sur marquage du materiau
002VS024335 n°1 - 4 (S1)	RDC - Vol 4 (Salle de restaurant 1)	Absence sur marquage du materiau







002VS024335 n°1 - 2 (S1)



002VS024335 n°1 - 4 (S1)



002VS024335 n°1 - 2 (S2)



002VS024335 n°1 - 2 (S3)



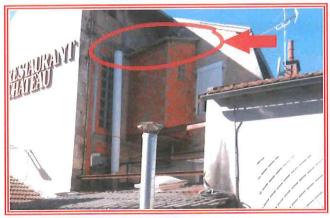
002VS024335 n°1 - 4 (S3)



002VS024335 n°1 - 2 (S4)







002VS024335 n°1 - 2 (S5)





002VS024335 n°1 - 2 (P1)



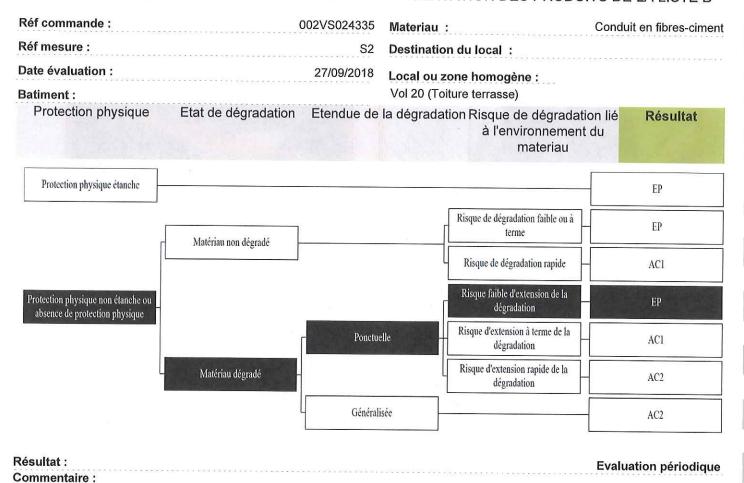
002VS024335 n°2 - 2 (P2)





AMIANTE

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUTATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B



Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.











Réf commande :		002VS024335	Materiau:		Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :		S3	Destination d	u local :	
Date évaluation : Batiment :	one has the present for the experience	27/09/2018		e <mark>homogène :</mark> e terrasse), Vol 8 (Chauf	ferie)
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de	la dégradation	n Risque de dégradatio à l'environnement materiau	
Protection physique étanche					EP
			F	tisque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau non dégradé			Risque de dégradation rapide	ACI
Protection physique non étanche ou				Risque faible d'extension de la dégradation	EP
absence de protection physique		Poncti	ielle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généra	alisée		AC2

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

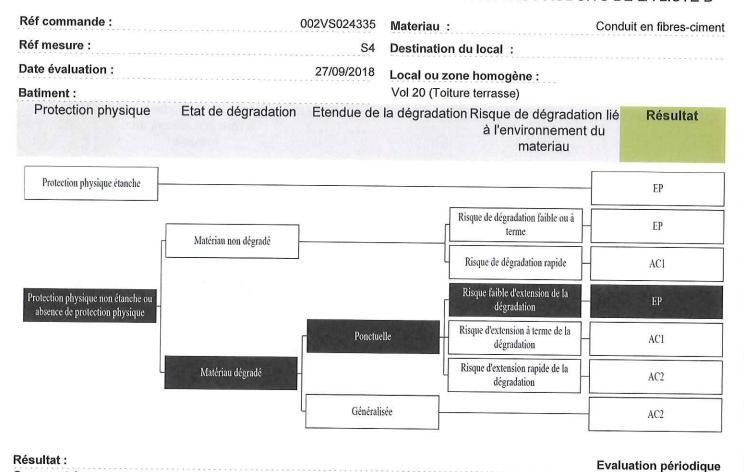
Commentaire:

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.









Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Commentaire:

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.









Réf commande :	(002VS024335	Materiau:		Plaques en fibres-ciment
Réf mesure :		S5	Destination	n du local :	NATIONAL ENGINEERS FOR BOSSES.
Date évaluation :		27/09/2018	Local ou z	one homogène :	
Batiment : Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de		tion Risque de dégradatio à l'environnement materiau	
Protection physique étanche					EP
				Risque de dégradation faible ou à terme	ЕР
	Matériau non dégradé			Risque de dégradation rapide	ACI
Protection physique non étanche ou absence de protection physique			[Risque faible d'extension de la dégradation	EP
absence de protection physique		Ponctu	elle	Risque d'extension à terme de la dégradation	- AC1
	Matériau dégradé	_	l	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généra	lisée		AC2
Résultat :					Evaluation périodique

Rappel des recommandations au propriétaire :

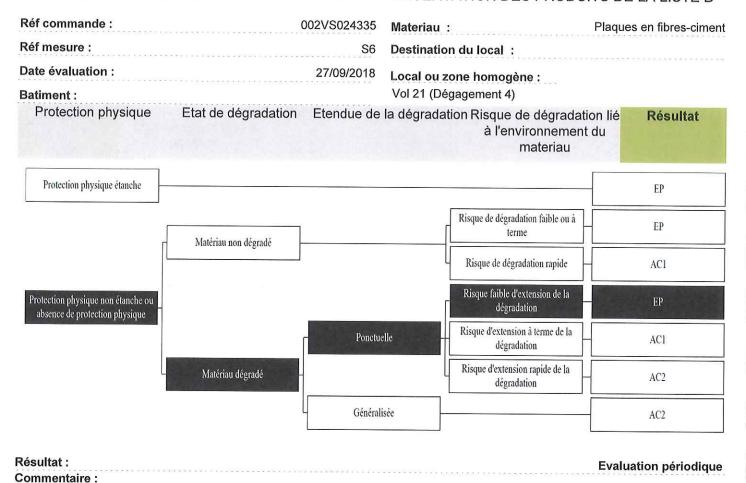
Score EP (Evaluation périodique) :

Commentaire:

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.







Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.







ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Ref action

P1

P2

Categorie

Revêtement de sol

Plafond et faux-plafonds

Composant

Plafonds

Revêtement de sol

Materiau Revêtement

Semi-dur Beige

Gris

Enduit Effritable

Fibreux Blanc Laine Fibreux Beige

Peinture Effritable

Blanc

Enduit Effritable

Beige

Localisation

R+1 coté place - Vol 27

(Salle de restaurant 3)

Observation

R+1 coté grande rue -Vol 12 (Dégagement 2)

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire :

ALME

Adresse:

44 Avenue Raspail 94250 Gentilly

Téléphone:

0981286369

Email:

sana.bourguiba@almenvironneme

Numéro d'accréditation :







ANALYSES AIR, LIQUIDES & MATÉRIAUX

CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence

C012018321618

Adresse

Commande: 002VS024335 Affaire: VS028606

9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT

AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Gentilly, le 17/10/2018

RAPPORT DE SYNTHÈSE DOSSIER MATÉRIAU n°C012018321618 (2 prélèvements) RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE: PM02403322

Date de réception	11/10/2018		to Mean	Date de préparation	12/10/2018	Date d'analyse		15/10/2	018
Description client		Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép. Ty	pe analys	e Résultat
002VS024335_001 Revêtement de sol / Revêtement	ent de sol	1	Revêtement	Semi-dur	Beige Gris	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté

/ Dalles plastiques

Vol 27 (Salle de restaurant 3) Remarque

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE: PM02403323

Phase 1 non accréditée car comportant plus de 3 couches.

Date de réception	11/10/2018			Date de préparation	15/10/2018	Date d'analyse		15/10/20	018
Description client		Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép. T	ype analyse	Résultat
002VS024335_002		1	Enduit	Effritable Fibreux	Blanc	Attaque chimique :	2	MET*	Non détecté
Plafond et faux-plafo	nds / Plafonds /	2	Laine	Fibreux	Beige	Acétone	_		Homotecte
Enduits projetés		3	Peinture	Effritable	Blanc				
Vol 12 (Dégagement :	2)	4	Enduit	Effritable	Beige				
Remarque (Couche 2 non dissociable ana	lysée avec l	a couche 1. C	ouche 3 non dissociable analysée	avec la couche 1. Couche 4 non	dissociable analysée avec la couch	e 1.		

^{*} En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET), Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO, 07.

Responsable analyses et équipes Sabbah Abdelslame



www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole (*) sont couverts par l'accréditation. Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.







Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à occupation continue : Consommation par Energie

FICHE SIGNALETIQUE DU DPE

1863V6000057U Numero ADEME: Batiment à usage autre qu'habitation Type batiment:

Valable jusqu'au: 26/09/2028 Date 27/09/2018

Construction: < 1948 Surface Numero de lot : NC Réf mandataire : SEDEV32

Adresse: 9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT

Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013 Logiciel:

LAURADOUX Grégory Technicien:

Conso en énergie primaire

Désignation:

Nom:

Activité du bâtiment : GHO : Hôtel - HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU CHATEAU)

PROPRIETAIRE

PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

Adresse: HEZ MAITRE SORBARA - PLACE FRENAYE - BP 31 0

Adresse:

Nom:

Signature:

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0, -1, -2. Prix des énergies indexé au 15/08/2015

SCI CASTEL REJANE

Conso en énergie finale Détail par énergie en kWhep en € TTC Détail par énergie en kWhef 0 kWhef 0 kWhep Bois, Biomasse 0 kWhef 0 kWhep GPL 0 kWhef 0 kWhep Elécticité 0 kWhef 0 kWhep Gaz naturel 0 kWhep 0 kWhef Charbon 0 kWhep 0 kWhef Réseau de chaleur 0 kWhef 0 kWhep Fioul 0 kWhep 0 kWhef Production d'électricité à

demeure

Consommation d'énergie pour les usages recensés kWhep € + abonnement : 320,49 €

Frais annuels d'énergie

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour les usages recensés

Consommation Réel: kWhep/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire) Pour les usages recensés

Estimation des émissions : kgéqCO2/m².an

Batiment à usage autre qu'habitation économe 100A

101 à 210

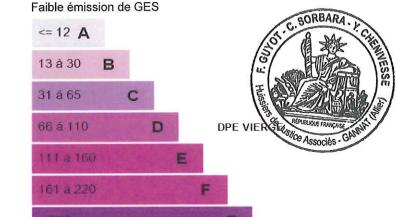
211 à 370

371 à 580 DPF VIERGE

581 à 830

831 à 1130

Batiment à usage autre qu'habitation énergivore



Forte émission de GES







DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

wassering region of the contract of	Enveloppe
Mur n°1	Murs en pierre de taille et moellons (granit, gneiss, porphyres, pierres calcaires, grès, meulières, schistes,
	pierres volcaniques) constitués d'un seul matériau / inconnu - Non isolé
Mur n°2	Inconnu - Non isolé
Mur n°3	Mur en brique creuses - Non isolé
Plancher bas n°1	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage - Non isolé
Plancher bas n°2	Dalle béton - Non isolé
Plancher bas n°3	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage - Etat d'isolation inconnu
Plancher haut n°1	- Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Perdus
Plancher haut n°2	- Plafond avec ou sans remplissage - Non isolé - Type de combles : Chauffé
Plancher haut n°3	- Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage - Non isolé - Type de combles : Chauffé
Plancher haut n°4	- Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Rampant lourd
Plancher haut n°5	- Dalle béton - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Terrasse
Paroi vitrée n°6	Porte fenêtres battantes sans sous bassement - Double vitrage vertical - PVC - Volet battant bois (e > 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 12 mm
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e > 22mm)
Paroi vitrée n°4	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volets roulants alluminum - Epaisseur de la lame d'air
Paroi vitrée n°3	Porte fenêtres battantes sans sous bassement - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bois
Double fenêtre n°1	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e > 22mm)
Paroi vitrée n°5	Porte fenêtres battantes sans sous bassement - Double vitrage vertical - PVC - Volet battant PVC - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°6 type "skydome	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Porte n°1	Porte bois avec 30-60% de vitrage simple
	Système Système
Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Générateur n°1 - Gaz - Chaudière gaz - Radiateur à eau chaude avec robinet thermostatique - Régulation sur générateur - Régulation terminale - Réseau individuelle eau
FO0 x01	chaude moyenne température - année d'installation : 2005 - pas de veilleuse

ECS n°1

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR) Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant





Sans ECS solaire - Gaz - Chauffe eau gaz - 265 litres







Pourquoi un diagnostic?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle refléte les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

Conseils pour un bon usage

En compléement de l'amélioration de son local (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage...

Gestionnaire énergie

Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise.









RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesure(s) d'amélioration

Isolation thermique des murs / extérieur

Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours Mise en place d'une VMC Hygroréglable de type B Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Commentaire n°2

Par manque d'informations, la catégorie ERP a été estimée par l'opérateur

Commentaire n°3

Les années et caractéristiques des systèmes de production de chauffage et d'ECS ont été estimées par l'opérateur

Commentaire n°4

Par manque d'information, l'état d'isolation de certaines parois a été renseigné comme étant inconnu (présence d'un doublage)

Commentaire n°5

DPE Vierge : Factures de consommation non disponibles

Commentaire n°6

Les informations renseignées dans le présent DPE ont été indiquées suivant ce qui était visible lors de la visite de l'opérateur. Il n'est donc pas exclu que certains éléments non accessibles n'apparaissent pas dans ce dernier rapport

Commentaire n°7

La surface utilisée pour les calculs du présent DPE est la surface thermique, ce qui diffère de la surface habitable conventionnelle

CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 Rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification n°:

C2348

Délivré le

28/08/2015

N° du contrat d'assurance :

QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2018 - fin : 31/12/2018)





Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 002VS024335

Date de réalisation : 3 octobre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 72/2015 du 7 janvier 2015.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 9 PLACE DE RANTIAN 03800 Gannat

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 3.19667 Latitude : 46.10222

Vendeur

SCI CASTEL REJANE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Gannat est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

	Votre co	mmune		Vot	re immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements	approuvé	22/08/2008	non	non	р.3
	Zonage de sismic	ité : 3 - Modérée*		oui	•	
	Zonage du potentiel ra	don : 3 - Significatif**		oui		

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Anneyes	6



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 72/2015 07/01/2015 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 03/10/2018 2. Adresse 9 PLACE DE RANTIAN 03800 Gannat Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Mvt terrain-Sécheresse L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Artêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui sans objet X non aucun sectleur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jou Vendeur Acquéreur le

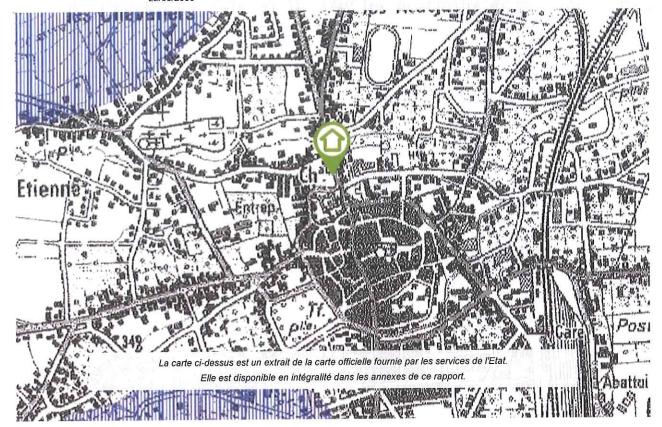
Attention | Sils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéréur ou le locataire peut pousuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 22/08/2008

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

Risque (Gannat)	Début	Fin	JO	Indemnisé	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2016	31/03/2016	07/07/2017		
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	Ü	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				*	
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	28/06/1990	19/12/1990		
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982		
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques ma Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	ajeurs, le document d'ir	Normation comस	unal sur les risq		
Préfecture : Moulins - Allier	Adresse de l'i	mmeuble	:		
Commune : Gannat	PLACE DE F	RANTIAN			
(03800 Gannat				
ı	France				
Etabli le :					
Vendeur:	Acquéreur :				
SCLOASTEL DE JANG					

SCI CASTEL REJANE



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 03/10/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°72/2015 en date du 07/01/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 72/2015 du 7 janvier 2015
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse Tassements différentiels, approuvé le 22/08/2008
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires Service Aménagement et Urbanisme Durable des territoires

Bureau : Prévention des Risques

N° 72/2015 du 7 janvier 2015

ARRÊTÉ

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gannat

Le Préfet de l'Allier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5, R125-10, R125-23 à R125-27, R563-2 à R563-7 et D563-8-1;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L271-4, L271-5 et R111-38;

Vu l'arrêté préfectoral n°34/2015 du 7 janvier 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1339/2011 du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gannat;

Considérant l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs auxquels sont exposés leurs biens ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



ARRÊTE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gannat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- -la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- -l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1339/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

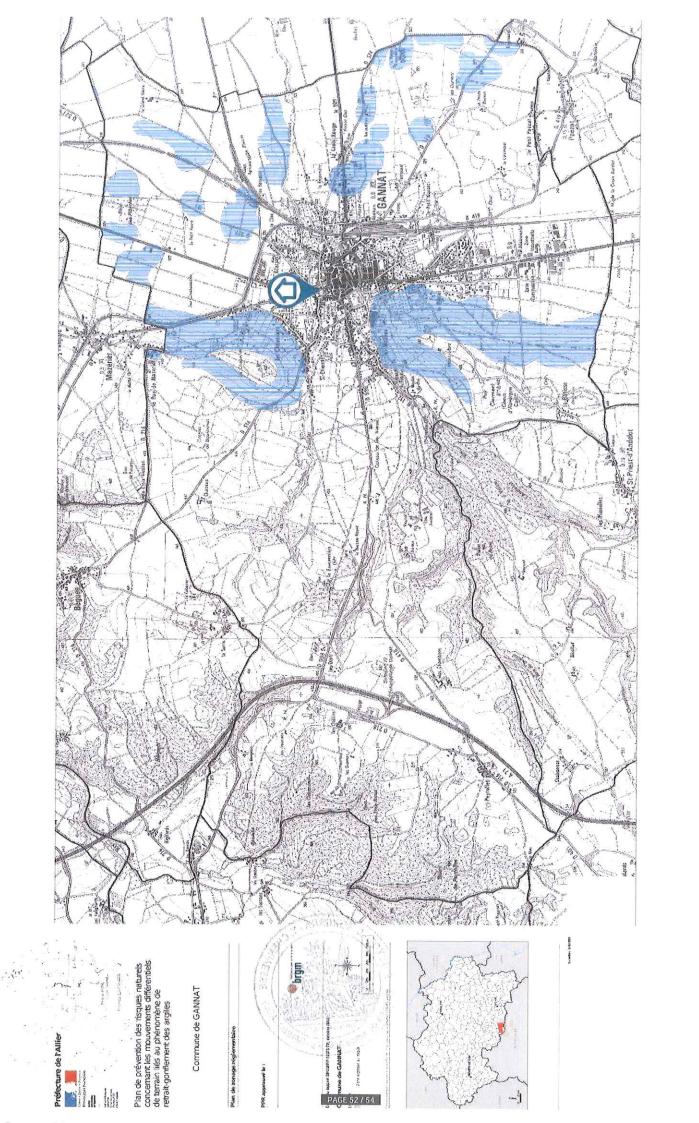
Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

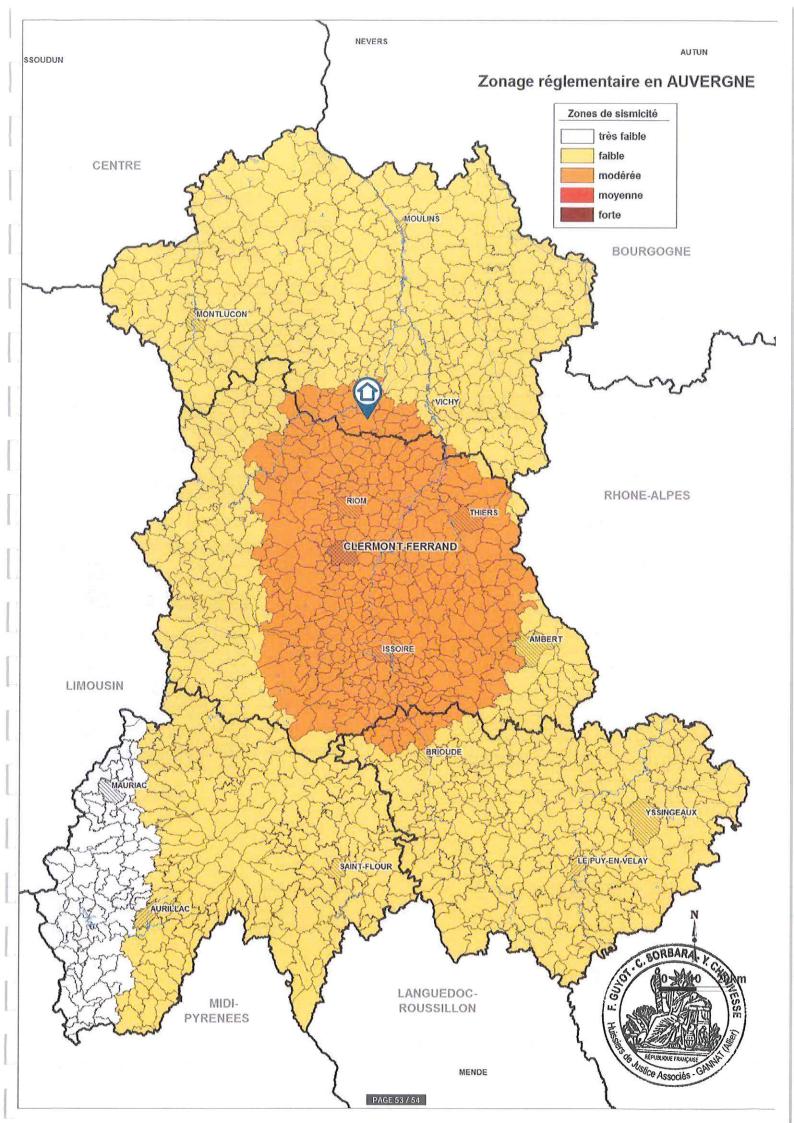
Article 4: Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Gannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe HEILIARD '







ANNEXE: DOCUMENTS



- Diagnostic d'accessibilité Handicapés
 Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
 Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibai

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

LES GARAITIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARAITIES SUIVANTS :

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par Année d'assurance
Dorst 1. Dommages corporels	6,000,000 € par Sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	750,000 € par Sinistre
3. Vol par préposés	15 000 € par Sinistre
4. Dommages immatériels non consécutifs	150,000 € par Sinistre
Atteintes à l'environnement	400,000 € par Année d'assurance
RC PROFESSIONHELLE	
Tous dommages confondus	1 500,000 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garante à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se

Fait à Lyon, le 19 Décembre 2017

Page 272

Assurance 2/2



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

nalyse M. De la MORA, gellant de la SALAC PAZ/ROBBIT METIT aleq 441 355 014 007/80 né Savyay-Sur-Digeste 02/03/91/7, o pas l'immella des mes sital és pésentes les quantes de complètence et que ma société discuse d'une organistics et de ma aproyé depon d'edit es decuments ploton aux 2° d'27 d'olitette 27/14. A savor l'

AMIANTE PLONG TERMITES OPE GAZ ELECTRICITE

Je détaire que la SARAC ENCROUNEMENT en la personne de Dens MORA est souser obrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de mainet ponsabilité en raison de mes interventions.

Scian Carticle 1971 2 (Indiré dans le code de la construcción et de Unidebtoro par le dicert n° 2006 1114 du 5 septembre 2005 ant 3 Journal (Pricticle 2 Feptembre 2006 en régique 15 ° novembre 2000). Les porsames mindipendes à Constelle 1771 é societaires la avalutación de la renotat de la largorita ne peus de les delimins à 300.000 5 que sentire et 500.000 E par aminé de 300 assistances.

Le contrat responsabilité civile professionnelle dins MAMINISSER renouvelable avec tacte reconduction de la SAS ACCIVIDIONICIMENT répond à ces obligations

Je dictare n'aver accorden de nature à poster ottence à mon repursipité et à mon independence ni avec le proprietire mandature qui fait appei à mon ni avec one entegraine personnt rédicier des trevance sur les covraçes, inscalitations ou équipem texpocidat n'ente command distable four des documents predocandes disease.

En denors de l'obligation des déclarations des texces cirés ci-dessus,

Je declare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affores, mandateires, prescripteurs

Fast à Riorges le 08 juin 2018 Denis MORA

LBABBB



ACE ENGINEERING STATES SOCIAL SOCIAL

Attestation sur l'honneur



QEE Incurance (Europe) Limited Cour Deline - Tour A 110: Esplande da Genéral de Genéra 92931 La Défense Cebes Tel 01 10 04 33 00 Fam 01 10 04 34 90

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignès GBE Insurance (Europe) Limited – Casur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedox, succursale de GBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Partiation Piace, 30 Fernitunch réset, Liurdines ECAV 300, distellant que

AC ENVIRONNEMENT 64 rue Clément Ader - 42153 RIORGES Unités techniques : Amiante - Riorges Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0004725
- à effet du 01/12/2014
- période de validité de la présente attestation : du 01/01/2018 au 31/12/2018

- International Meteur descricità

 Filiagean Inature dei et technologiques (ERNT)

 Performancea énergédiques DPE

 Contrôle des intellations d'assainissement non collectif

 Contrôle des intellations d'assainissement non collectif

 Contrôle de la conformaté des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise
 en œuvra du Plan de Protection de l'Atmosphérie (PPA) de la Valide de l'Arve

 Etat des lieux et états de division des lots en copropriété

 Metarrage loi « Carrax »

 Metarrage loi »

 Metarrage loi « Carrax »

 Metarrage loi »

 Metarrage loi « Carrax »

 Metarrage loi »

- Diagnostique de dossier Technique Global (DTG) pour les co la estissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), cer réhabilitation Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments



Emergense jesjan par in Coshe den Annemens pour les commes sourceme en micros en France - P.C.S. Normers B. 414 (10 00) lespe sone (CRE Immurene (Hampe) Limitel - Piantonio Pieze, 30 Festiment formet. London ECRIM 100 - Piantonio Pieze, 30 Festiment formet. London ECRIM 100 - Piantonio Pieze, 100 Festiment formet (London ECRIM 100 - Piantonio Pieze).

(CRE Anneme (Crespo) Limitel de deste majories (Crespo) de CRE P. Ostorio Crespo (Londonio Piantonio Pieze).

(CRE de unas emergent repte par le Fiantonio Control Authority et le Fiantonio Regulation Authority du Forynmet Una Limitel (Londonio Pieze).

Assurance 1/2



Diagnostic de performance énergitique individuel Diagnostio de performance dinorgátique tous typos de bátiments

Etat des installations intérieures d'électricité

Etat des installations intérioures de pas

Constat de risque d'exposition ex plomb

QBE

Certificat N° C2348

Monsleur Gregory LAURADOUX-LA GOUTTE

consultable are www.qualk.pert.com conformément à Fordonnance 2005-565 tithe til du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 86 septembre 2006.

Du 25/07/2016 au 24/07/2021 Certificat yalabila



Date d'établissement le jeudi 30 novembre 2017



Marjorie ALBERT Directrice Administrative

LCC 17. co Borro, 43 100 LANDERS TO DESTRUCTOR OF STORY BY WWW.quid-quet.rgm.

QUALIXPERT - 17 Rue Borrel - 81100 CASTRES - C2348

AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET: 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire: FR03441355914 - Code APE: 7120 Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

N Vert 0 800 400 100 www.ac-environnement.com